

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ECO 008-1045/07/BC

■ Seconde phase d'aménagement de la plate forme du "Sahara" pour la mise à sec de bateaux de moyenne plaisance (20 à 40 mètres et jusqu'à 300 tonnes) et renforcement de la filière industrie de la plaisance à La Ciotat - Convention de partenariat avec Semidep Ciotat - Annule et remplace la délibération du 8 octobre 2007

DDEAI 07/548/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a, dans sa séance du 8 octobre 2007, approuvé une convention de partenariat entre Marseille Provence Métropole et Semidep Ciotat présentant les modalités de participation et d'attribution de Marseille Provence Métropole à l'opération d'aménagement et d'équipement de la plate-forme moyenne plaisance sur le site du DIAM de La Ciotat, pour un montant de 340.000 €.

Le montant total de l'investissement soit 5 404 000 euros HT, ainsi que les participations des partenaires restent inchangées. Mais, pour des raisons d'assiette et de règles financières, la répartition des financements est modifiée : les travaux d'aménagement de la plate-forme sont financés par Semidep Ciotat, Marseille Provence Métropole, la région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, le Feder et le FNDD ; l'équipement de la plate-forme est financé par Semidep Ciotat et le CPI.

Partenaires	Travaux d'aménagement	%	Equipement	%
Etat / FNDDT	500.000	12,8403	0	0
Etat / CPI	0	0	620.000	41,0596
Feder	320.000	8,2178	0	0
Région Paca	340.000	8,7314	0	0
MPM	340.000	8,7314	0	0
Sémidep Ciotat	2.394.000	61,4792	890.000	58,9404
Totaux	3.894.000		1.510.000	

Il est en conséquence, proposé au Bureau de la Communauté d'annuler la délibération approuvée dans la séance du 8 octobre 2007.

La présente délibération a pour objet d'approuver les nouvelles modalités d'attribution de la participation de 340 000 euros, selon les conditions déterminées dans la convention jointe en annexe.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC du Conseil de Communauté en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération ECO n° 5/893/07 CC du 8 octobre 2007,
- La délibération ECO n° 14/814/BC du 8 octobre 2007

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La modification de la répartition des participations des différents partenaires au projet d'aménagement de la plate forme du Sahara.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° 14/814/BC du 8 octobre 2007.

Article 2 :

Est approuvée la convention entre Marseille Provence Métropole et Sémidep Ciotat fixant les modalités d'attribution de la participation financière de 340.000 € aux travaux d'aménagement de la plate-forme moyenne plaisance de La Ciotat, ci-après annexée.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la dite convention.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Développement économique - Zones
d'Aménagement concerté

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Louis TOURRET

Jean-Claude GAUDIN